



Centre Régional de la Propriété Forestière BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

Rennes, le 16 avril 2020

N/Réf. : MC/JMC/137.20

Monsieur Philippe LEGOUX
Président de LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau
CS 60036
22290 LANVOLLON

Objet : Avis sur projet de PLUi arrêté - LEFF ARMOR COMMUNAUTE (22)

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier reçu le 14/02/2020, je vous adresse l'avis de notre établissement concernant le PLUiH cité en référence.

Dans le rapport de présentation – Pièce 1.3 – Evaluation environnementale – B. Exploitations Forestières (page 68), il est indiqué que : « *Les forêts privées sont gérées par les propriétaires ou le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)* ».

Ce n'est pas exact, le CNPF, Centre National de la Propriété Forestière (décliné localement en Centres Régionaux en encadre la gestion mais ne gère pas directement les forêts privées. En tant qu'Etablissement Public National, il a pour mission générale de développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts privés. L'ensemble de ses missions sont précisées à partir du lien ci-après : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/n/les-missions-du-crpf/n:3224>

Les forêts privées sont gérées directement par les propriétaires forestiers avec l'appui éventuel de gestionnaires forestiers professionnels (experts forestiers privés, techniciens de coopérative forestière, techniciens indépendants ...).

Par ailleurs, il convient d'ajouter l'article L122-8 du Code forestier à l' « *Article L122-7* » qui complète la procédure menée sur les massifs à enjeux environnementaux.

Il est également question du « *manque d'information concernant Leff Armor Communauté (qui) ne permet pas de connaître ou non l'existence de Plan Simple de Gestion* ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, nous pouvons vous transmettre ces éléments : chiffres indiqués sur document annexe. Pour une cartographie précise, actualisée, vous pouvez l'obtenir depuis le site GéoBretagne <https://geobretagne.fr/mapfishapp/>

Enfin concernant la gestion des forêts privées et particulièrement le « *b) Forêts privées non soumises à de quelconques obligations* »

La note jointe à ce courrier vous précise l'ensemble de la réglementation applicable.

Le « *Régime Forestier* » n'est pas applicable en forêt privée. Le régime forestier est un cadre réglementaire commun aux forêts publiques appartenant aux collectivités territoriales ou à l'Etat. Il se traduit concrètement par la mise en place, sur les massifs concernés, d'un « Plan d'Aménagement forestier ». La mise en œuvre du régime Forestier est confié par la loi à l'Office National des Forêts (ONF).

En forêt privée, son pendant est le Plan Simple de Gestion, document de Gestion Durable conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole élaboré par le CNPF : https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/data/srqs_bret.pdf

101A avenue Henri Fréville
35200 RENNES
Tél : +33 (0)2 99 30 00 30
E-mail : bretagne@cnpf.fr – <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**

Concernant le règlement écrit et graphique, sa lecture fait apparaître un classement **Espace Boisé à Conserver** sur la quasi intégralité des massifs forestiers dotés d'un Plan Simple de Gestion.

Il me semble que l'utilisation au cas par cas des espaces boisés classés aurait donné tout son intérêt à l'outil en le réservant aux espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité et des paysages, ou soumis à des risques avérés de défrichement. Son utilisation systématique ne me semble pas être dans l'esprit de la loi.

Ainsi, au regard de ces éléments, notre établissement émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments énoncés ci-dessus et la création d'un zonage Nf pour pour les massifs dotés d'un Document de Gestion Durable, en substitution au classement EBC.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le 1^{er} Vice Président et par délégation

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. GUYON', with a large, stylized initial 'G'.

A. GUYON